

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Carine ANNEQUIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, Xavier PETIT, conseillers municipaux

Absents représentés : Brahim MOHA pouvoir à Dominique LOIZEAU ; Carole GILBERT pouvoir à Nicole STALMACH.

Le quorum est atteint.

Mme Carine ANNEQUIN a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente (5/02/2020) est approuvé à l'unanimité,

1°) Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2019, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 467 132.55 €

Recettes 491 945.45 €

Investissement

Dépenses 109 887.41 €

Recettes 104 322.04 €

Considérant les résultats antérieurs reportés (*Commune et BA du Colombier clôturé*),

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de **+ 318 255.02 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2019,

2°) Compte administratif 2019

Considérant la clôture du BP annexe du Colombier et la reprise des résultats,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 et quitte la salle,
Sous la présidence de M. Daniel FRITSCH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

· Approuve le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	491 945.45 €	467 132.55 €
Résultat de l'exercice	+ 24 812.90 €	
Excédent antérieur reporté	+ 173 242.17 €	
Résultat clôture 2019	+ 198 055.07 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	104 322.04 €	109 887.41 €
Résultat de l'exercice		-5 565.37 €
Excédent antérieur reporté	+ 125 765.32 €	
Résultat clôture 2019	+ 120 199.95 €	

Soit un résultat global de + **318 255.02 €**

Restes à réaliser : Dépenses Invest : 122 416.25 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Programme d'enfouissement 2020-2021 du SIERC

Vu le programme d'enfouissement des réseaux téléphonique, électrique et éclairage public, défini avec le SIERC,

Considérant qu'il reste à traiter la rue Saint Jean du n°11 au n° 40, la rue du Sausseron, du n°2 jusqu'au moulin et la route de Rhus du n° 2 jusqu'à l'entrée du hameau de Rhus,

Considérant que le SIERC finance 70 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau lorsque le montant sera connu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme d'enfouissement 2020-2021 tel que défini ci-dessus,

DIT qu'une seconde délibération sera nécessaire pour définir le montant de la participation communale,

4°) Extension du réseau d'assainissement rue des Bruyères : Convention de reversement de tout ou partie de la part communale de Taxe d'aménagement au SIARP

Vu le projet de division de terrains rue des Bruyères à Epiais-Rhus,

Considérant que le réseau d'assainissement (SIARP) n'existe pas sur environ 80 mètres linéaires (du n°16 au n°17 de la rue des Bruyères).

Considérant que le SIARP prenait autrefois la totalité des travaux d'extension mais ne profitait pas de la taxe d'aménagement perçue uniquement par les communes. En conséquence le Comité syndical du SIARP a décidé de ne prendre qu'à 50% le montant de ce type de travaux, le reste étant à la charge de la commune concernée.

Vu le devis établi par le SIARP pour un montant de 57 070.72 € HT.

Vu le projet de convention de « reversement de tout ou partie de la part communale de taxe d'aménagement » établi par le SIARP

Considérant que la part communale sera de 50% du montant HT soit 28 535.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'extension de réseau rue des Bruyères

AUTORISE le maire à signer la convention de reversement d'une part de la taxe communale d'aménagement avec le SIARP.

DIT que le montant de la part communale sera inscrit au BP 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A Epiais-Rhus, le 11 mars 2020

Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH